



Conseil Communautaire du 4 juin 2024

Délibération n°2024-57

Thème : Ressources Humaines

Objet : Adhésion au Service National Universel (SNU)

Pôle : Ressources

Thème : Ressources Humaines

Objet : Adhésion au Service National Universel (SNU)

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Le 4 juin 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 mai 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Emeric SALLE, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Eric PEYTHIEU
Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Jean-Franck VIOUJAS
André MARTIN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Pierre LEROY donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne CHANFRAY donnant pouvoir à Hervé PUY
Marine MICHEL donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

Absent excusé :

Gabriel LEON.

Absents :

Claire BARNEOUD, Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO.

Secrétaire de séance :

Thomas SCHWARZ.

Rapporteur : Emeric SALLE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code du Service National, notamment les articles L111-1, L111-2, L112-1 et suivants ;
- VU le Décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
- VU l'Arrêté préfectoral n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 23 mai 2024 ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mai 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la finalité du service national universel est de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ;

CONSIDÉRANT que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il se déroule en 3 étapes :

1. Un séjour de cohésion de deux semaines
2. Une mission d'intérêt général de 84h minimum
3. Un engagement facultatif sur le plus long terme, sous forme de service civique, réserve civique, jeune sapeur-pompier, volontariat international...

CONSIDÉRANT que les Collectivité locales peuvent proposer des missions d'intérêt général pour l'étape 2, notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la solidarité, de la culture, de l'environnement et du développement durable ;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un jeune en SNU se fait via une plateforme nationale dédiée sur laquelle les structure proposent des missions d'intérêt général ; que ces missions ne donnent pas lieu à contrepartie financière et qu'elles doivent être encadrées par un tuteur désigné par la structure d'accueil ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite participer à l'accompagnement des jeunes disposés à s'investir dans un SNU en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes du territoire ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que la Communauté de Communes adhère au dispositif SNU en proposant des missions d'intérêt général notamment dans les domaines de la solidarité, de l'animation, de la culture, de l'environnement et du développement durable ;

- Autorise le Président, ou par délégation le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer les contrats d'engagements tripartites (Etat, jeune, Collectivité) dans le cadre du SNU et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 12 JUIN 2024

Date de Transmission en Préfecture : 12 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.